

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2026

Date de la convocation : 23/03/2026	L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept mars à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Astrid SEGUIER, Maire.
Membres en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19	Présents : Pierre ALBERT, Régis ARMENGAUD, Romain ASSEMAT, Alexis BENOIT, Françoise BOURGUES, Roméo CARAYON, Céline CHERRIER, Nathalie DO CARMO, Nathalie GASTOU, Philippe GIRBAS, Frédéric GONCALVES, Marie-Hélène GONTARD, Sylvie MAFFRE, Sophie MASSOT, Jérémy PALAYSI, Gilles SABLAYROLLES, Astrid SEGUIER
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Germain MALPEAU par Jérémy PALAYSI, Valérie SEGUIER par Philippe GIRBAS Absents ou excusés :
Secrétaire de séance :	Françoise BOURGUES

DE_2026_031

Objet : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

En vue de favoriser une bonne administration de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

DONNE DELEGATION à Madame le Maire dans les domaines suivants pour la durée de son mandat :

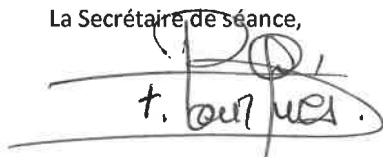
- Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières ;
- Ester en justice : intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- Demandes à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

INDIQUE que cette liste n'est pas exhaustive et qu'elle a vocation à être complétée lors du prochain conseil municipal,

PREND ACTE que le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de ces délégations.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 27 mars 2026,

La Secrétaire de séance,


Françoise BOURGUES

Le Maire,


Astrid SEGUIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.